



27 janvier 2016

(16-0557)

Page: 1/1

Original: anglais

COLOMBIE – MESURES CONCERNANT LES SPIRITUEUX IMPORTÉS

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 25 janvier 2016 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Colombie, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne dans l'affaire *Colombie – Mesures concernant les spiritueux importés* (WT/DS502/1). Les autorités de mon pays m'ont chargé de notifier aux Membres qui prennent part aux consultations et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Entre janvier 2012 et décembre 2014, les exportations de spiritueux des États-Unis à destination de la Colombie assujetties au droit d'accise national et aux autres mesures en cause ont été évaluées à près de 7 millions de dollars et représentaient plus de 3%, en valeur, des importations colombiennes de spiritueux. De plus, les exportations de rhum des États-Unis représentaient 12%, en valeur, des importations colombiennes de rhum en 2014. C'est pourquoi les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
